

2.3 AFFECTATION DU SOL FORESTIÈRE

2.3.1 Mise en situation

Le couvert forestier domine largement la structure des paysages de la municipalité. En effet, si on excepte les aires agricoles à l'ouest du territoire, de même qu'un mince corridor dans la partie sud donnant sur le Saguenay jusqu'à l'est du village, la forêt couvre l'essentiel du territoire. Elle représente toutefois un faible apport à l'industrie, dans la mesure où elle est en régénération. Elle est susceptible à court et moyen terme de soutenir plutôt des activités récréatives en milieu naturel. L'activité sylvicole s'avère donc d'actualité dans un contexte où une régénération plus active est susceptible d'améliorer la productivité du milieu.

2.3.2 Caractérisation

L'affectation forestière a pour objet d'identifier les aires sous couvert forestier et destinées au soutien de l'industrie forestière, à des utilisations reliées à la récréation extensive en milieu naturel, ou plus simplement à la conservation du milieu. Les aires ainsi affectées pourront être utilisées pour l'activité forestière, pour la pratique d'activités récréatives extensives, telles que sentiers de motoneige ou de randonnée pédestre, de ski de randonnée, de centres d'interprétation, pour la pratique des activités de chasse, pêche et trappage et autres semblables activités. Les usages résidentiels peuvent être compatibles avec une telle affectation lorsqu'un chemin public entretenu à l'année dessert l'usage. Les activités agricoles, serricoles et piscicoles sont aussi compatibles avec cette affectation. Les aires extractives (sablères, gravières et carrières) existantes sont autorisées dans cette affectation. Toutefois, toute nouvelle utilisation de cette nature doit être autorisée sous une affectation spécifique. La densité ne sera pas autrement limitée que par les marges à être prévues au règlement de zonage. La densité résidentielle sera faible et tiendra compte de la desserte au nom des usages par des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

2.3.3 Identification des aires concernées

Les aires sous affectation forestière couvrent toute la partie nord du territoire municipal, de même que ses parties centre et est. Au total, plus de 70 % de la superficie du territoire est ainsi affecté.

2.3.4 Dispositions particulières

Dans le cas des aires publiques, les dispositions du guide d'intervention en milieu forestier sont applicables.

2.4 AFFECTATION DU SOL DE VILLÉGIATURE

2.4.1 Mise en situation

La villégiature constitue une affectation relativement mineure à l'intérieur de la municipalité, dans la mesure où le nombre de grands plans d'eau y est relativement limité. On y retrouve néanmoins 300 résidences de villégiature. Compte tenu de la vocation de la rivière Saguenay tournée vers la conservation et la mise en valeur touristique, on y réduira la pression de la villégiature au minimum.

2.4.2 Caractérisation

L'affectation de villégiature a pour but de reconnaître la pratique d'usages résidentiels dédiés spécifiquement à la villégiature et à une insertion en nature qui permet d'en jouir au plan des activités de récréation extensive en milieu naturel. Les usages forestiers qui n'ont pas pour effet de réduire l'impression d'encadrement forestier sont compatibles avec cette affectation sauf la coupe à blanc qui ne devrait pas être pratiquée dans un rayon de 300 mètres d'une aire sous une telle affectation.

2.4.3 Identification des aires concernées

Les aires sous affectation de villégiature sont situées autour du lac Léon et du Petit lac Léon, des lacs Xavier, Roger, Pezard, Harvey, à Rosée, Osman et Germaine. Ailleurs, l'affectation de villégiature confirme des implantations existantes comme le long de la rivière Saguenay.

levier de cette protection recherchée. Ces aires s'inscrivent dans le prolongement des battures de l'Anse-aux-Foins.

2.7.2 Caractérisation

L'affectation de conservation a pour objet d'assurer la protection de ressources naturelles sensibles à l'égard de tout usage susceptible de l'affecter naturellement. Les usages compatibles avec cette affectation sont la conservation intégrale, de même que la récréation extensive en milieu naturel.

2.7.3 Identification des aires concernées

Les aires sous affectation de conservation se situent le long de la rivière Saguenay en marge des battures de l'anse aux Foins.

2.7.4 Dispositions particulières

Les aires de conservation constituent des aires propices pour la pratique de la chasse à la sauvagine. L'utilisation d'armes à feu peut toutefois s'avérer un danger pour les usagers de la route 172 ou pour toute personne fréquentant les lieux au cours de la période de chasse. La municipalité y régira en conséquence la décharge d'armes à feu.

2.8 AFFECTATION DU SOL INDUSTRIELLE

2.8.1 Mise en situation

Si on excepte la scierie située à l'extrémité est de la municipalité, on n'y retrouve pas d'aires industrielles formelles, les établissements de cette nature s'intégrant généralement à des aires mixtes, à la fois résidentielles, commerciales et industrielles. On retrouve toutefois un certain nombre de sites reliés à l'industrie extractive.

2.8.2 Caractérisation

L'affectation industrielle est liée à la pratique d'activités de production, de transformation ou de services qui réclament des conditions propres à l'industrie (localisation, infrastructures, services publics ...).

Elle peut favoriser l'exercice d'activités ou usages industriels ou para-industriels à l'intérieur de bâtiments, le sol n'ayant alors d'autre fonction que le support de l'usage; d'autre part, le sol lui-même peut constituer la matière première, l'objet même de l'activité industrielle, comme c'est le cas de l'activité extractive, comme c'est aussi le cas, en adaptant la situation, de l'industrie énergétique.

Les usages compatibles avec cette affectation sont:

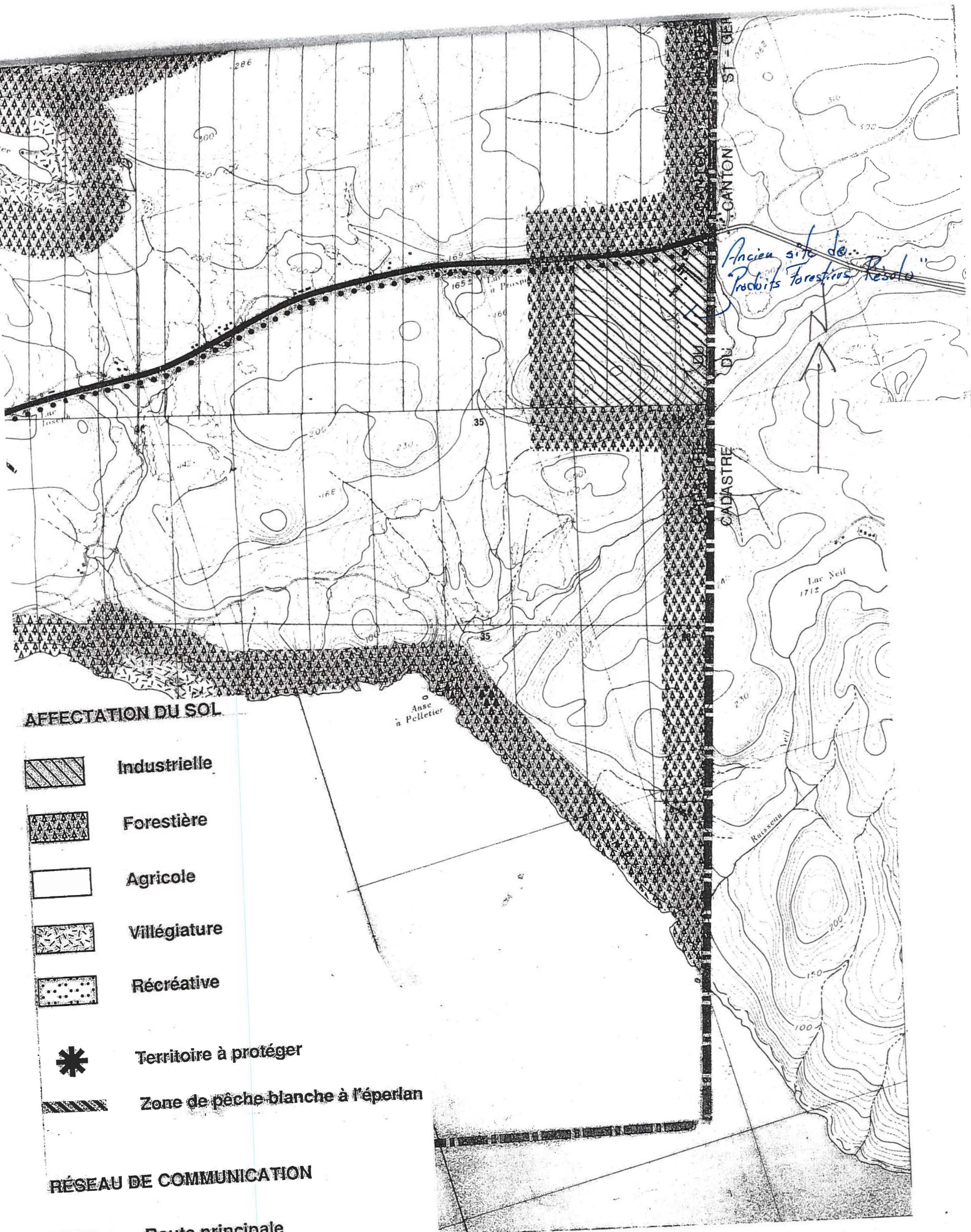
- Parfois les équipements industriels sans facteur contraignant, en conséquence sans impact significatif sur le milieu ambiant du voisinage, ni visuel, ni sonore, ni au plan de la qualité de l'air. Les industries génératrices de ces impacts y compris celles requérant de l'entreposage ne sont pas compatibles. Le commerce de gros est assimilable aussi à ces industries sans facteur contraignant, lorsqu'il ne requiert pas d'entreposage extérieur.
- Parfois les équipements industriels à facteur contraignant, qui peuvent avoir une incidence sur la qualité du milieu ambiant du voisinage et comprendre de l'entreposage extérieur;
- Parfois l'industrie extractive associée à une carrière, sablière, gravière ou tourbière, selon le potentiel du milieu.

2.8.3 Identification des aires concernées

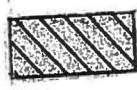



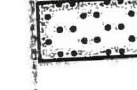


Les aires sous affectation industrielle sont celle correspondant à la scierie à l'est du territoire qui s'identifie à l'industrie à facteur contraignant, de même que les aires extractives (compléter).

2.8.4 Dispositions particulières





Les aires sous affectation industrielle à facteur contraignant nécessitent une zone-tampon d'un minimum de 15 mètres aménagée entre les espaces sous utilisation industrielle et les aires sous affectation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire et les aires mixtes impliquant les affectations précédentes. Dans le cas des aires d'industrie extractive, elles doivent respecter les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et en particulier celles incluses au règlement sur les carrières et sablières édicté sous l'empire de cette loi.



AFFECTATION DU SOL

-  Industrielle
-  Forestière
-  Agricole
-  Villégiature
-  Récréative
-  Territoire à protéger
-  Zone de pêche blanche à l'éperlan

RÉSEAU DE COMMUNICATION

-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie cyclable protégée
-  Voie panoramique